

## PROCES-VERBAL SÉANCE DU MARDI 5 MAI 2026

Convoqué le 30 avril 2026, le SMIRITOM s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 5 mai 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

**MEMBRES PRÉSENTS (46)** : Pierre AIGUILLON, Philippe ALLIE, Lionel ANDRE, Sylvain ANDRE, Jean-Paul ANDRE, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Marc BENOIT, Alain BENSACKOUN, Christophe BONNEFOY, Ysabelle CASTOR, Claude CERPEDES, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Rémy CLEMENCIER, Christian DEVISMES, Marc DUMAS, Edwige SOL suppléante de Patrick DUMAS, François SELLE suppléant de Bruno DUPORGE, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Louise SALATHE suppléante d'Annelise HERBSTER, Thierry JONQUET, Patrick JULLIAN, Séverine LANDO, Cyril LAURENT, Julie LOPEZ DUBREUIL, Christian CHAMBON suppléant de Martine MAGNE, Gael MANCUSO, Guy MANIFACIER, René MEURTIN, Cédric PASCAL, Jacques PEPIN, Bonifacio IGLESIAS suppléant de Claude PERRIER, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Jean-Max RENOUX, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Philippe TALAGRAND, Matthieu TESTARD, Marielle VIGNE, Michel VIGNE

**POUVOIRS (4)** : Pascale EUGENE pouvoir à Claude CERPEDES, Jérôme MEYNIER pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Pascal MILESI pouvoir à Alain GIOVINAZZO, Philippe RIBOT pouvoir à Christophe RIVENQ

**ABSENTS EXCUSÉS (17)** : Gérard BANQUET, Didier BAPTISTE, Jérôme BASSIER, Wladimir BERNARD, Élixa BOMBARDIER, Aimé CAVAILLE, Bruno CLEMENCON, Éric COSTE, David GUIRAUD, Marc JEKAL, Denis KUCHARCZAK, Nicolas LAURENT, Jean-Marie MALAVAL, Cyril PELLET, Christian SANFILIPPO, David VILLENA, Jennifer WILLENS

**Monsieur le Président** souhaite la bienvenue aux nouveaux élus, ainsi qu'à ceux qui étaient déjà présents au mandat précédent. Il rappelle que le SMIRITOM est un Syndicat mixte de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères qui a succédé à un syndicat d'études. C'est un syndicat qui s'est formé dans les années 1990 et qui s'est transformé suite à la construction sur la commune de Salindres du centre de tri mécano biologique, appelé Néoval, qui est aujourd'hui le principal exutoire du traitement des ordures ménagères du territoire. Autrement appelé usine de compostage, mais il n'y a pas que du compostage qui y est fait. Pour ceux qui le souhaitent, ils auront l'occasion d'organiser des visites. Ce sera proposé prochainement, il faut qu'il ne fasse pas trop chaud pour que cela sente un peu moins.

**Monsieur le Président** rappelle qu'avec le SMIRITOM, ils ont monté le premier et seul contrat de partenariat, ce que l'on appelait les PPP Partenariat Public Privé, qui a permis de trouver un partenaire, en l'occurrence le groupe Suez, qui a gagné l'appel d'offres, qui a construit à ses frais et qui exploite à ses frais, moyennant bien sûr, des rétributions liées aux loyers votées dans le cadre du SMIRITOM et qui sont financés à 90% par Alès Agglomération et à 10% par De Cèze Cévennes, et ensemble nous faisons ce syndicat.

**Monsieur le Président** explique que dans ce mandat-là, il y aura des grands sujets à traiter. Il aura l'occasion d'en reparler s'il en est encore le Président. Tout simplement parce que les normes changent, les lois changent, et l'avenir du compostage est incertain. En l'occurrence, on ne va pas faire ici le débat des ordures ménagères, on le fera ailleurs, et chacun dans son intercommunalité, même si on peut discuter ensemble entre De Cèze Cévennes et Alès Agglomération, mais ce sont vraiment des politiques publiques communautaires, en terme de ramassage-traitement, et ici ils ont eu l'intelligence, lui semble-t-il, il y a longtemps, de travailler ensemble. Alors à l'époque, il n'y avait pas deux, il y en avait cinq, parce qu'il y avait toutes les anciennes Communautés de communes qui ont participé, et lors de la fusion, on est devenus deux.

**Monsieur le Président** souhaite dire aussi, dans ce préambule, que la différence entre un PPP et une DSP, et ça, il faut l'entendre aussi, c'est une chance, c'est pour ça qu'il est très heureux, entre guillemets, dans la situation délicate, qu'il ait été possible de mettre en place ce PPP. Contrairement à une DSP, le partenaire s'engage sur des obligations, le partenaire qu'est le SMIRITOM n'a pas une vocation justement à mener toutes les évolutions. Suez s'est engagé sur une performance et cette performance est à sa charge. Par exemple, sur la partie de tri obligatoire, tout ce qu'il ne réussit pas -d'ailleurs vous savez qu'il a une obligation de revaloriser plus de 50% des apports, tout ce qu'il n'arrive pas à revaloriser, globalement, il en supporte les conséquences financières. C'est-à-dire que c'est le partenaire qui va payer la mise en décharge du compost qu'on n'arrive pas à faire, y compris bien sûr la TGAP, qui est la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, qui n'est donc pas à la charge des agglomérations, mais à celle du partenaire.

C'est tout cela qui en fait quelque chose de très complexe, et à l'heure où nous parlons, notre partenaire n'a plus trop envie de continuer à gérer cette opération. Parce que, globalement, il y perd beaucoup, beaucoup d'argent. Et c'est une réalité qu'il y perd beaucoup d'argent. Du fait que son objectif ne soit pas tenu. Et quand on ne tient pas les objectifs, on a des pénalités. L'année dernière, grâce aux pressions successives, aux nouveaux directeurs qu'on a changés, pour la première fois, en 2025, semble-t-il, l'objectif a été plus ou moins tenu de revalorisation de 50%.

**Monsieur le Président** excuse David Lanoir, l'ingénieur dédié au SMIRITOM qui est absent, il est à des obsèques. Il explique que ce Syndicat n'a pas d'autres compétences que de gérer celles qu'il vient d'expliquer et cela représente déjà beaucoup de travail.

**Monsieur le Président**, en profite également pour rappeler qu'en 1990 la difficulté a été de trouver un lieu qui accepte la construction de cette usine de tri compostage. Dans le cadre de l'Entente départementale qu'il a l'honneur de présider, (il ne sait pas si c'est un cadeau non plus), ils réfléchissent avec les collègues de tous les autres EPCI du Gard, pour essayer de trouver une solution qui va permettre départementalement de mieux gérer ce problème de traitement des ordures ménagères, dans le cadre de la loi bien sûr, dans le cadre du schéma régional d'élimination des ordures ménagères et dans un cadre de coopération. Il ne va pas le détailler, mais chacun a un petit bout de la solution sur son territoire. Si on travaille ensemble, il y a une solution départementale.

On traite à peu près une centaine de milliers de tonnes d'ordures chaque année, entre les ordures ménagères et les autres ordures. Il parle pour Alès Agglomération, mais De Cèze Cévennes c'est 20 000 tonnes en plus, et les déchets qu'on retrouve dans les déchetteries. Mais à l'échelle du département, c'est 600 000 tonnes. Donc départementalement on a un incinérateur à Nîmes, une décharge à Bellegarde, un centre de tri compostage à Salindres, des plateformes privées. On a des outils. Le schéma régional d'élimination des ordures ménagères nous interdit la création d'un nouvel exutoire.

L'équation est extrêmement complexe. On a une équation et cinq ou six inconnues. Les scientifiques sauront qu'il faut autant d'équations que d'inconnues si on veut les résoudre. Et donc, il va falloir avant tout continuer de travailler ensemble, avec des intercommunalités compétentes en la matière. Tous les territoires ont des problèmes, il n'y en a aucun qui peut s'en sortir seul. La loi fait que d'ici deux ou trois ans, nous serons dans l'obligation, par exemple, de faire une revalorisation matière d'au moins 40% de nos ordures ménagères. Un incinérateur, ce n'est pas de la revalorisation matière, c'est une UVE, c'est de la revalorisation énergétique. Donc, Nîmes, Métropole, pas plus que nous, n'a la solution.

L'avenir est dans le travail en commun sur ce Département. Il faudrait en être persuadé, et c'est vrai qu'il a la faiblesse de croire que nous avons sur ce département depuis des années des habitudes de travail en commun qu'on ne trouve pas partout et qui lui laissent quand même beaucoup d'espoir.

Pour Alès Agglomération, le traitement global revient à 30 millions d'euros, y compris la participation au SMIRITOM, ce qui devient inacceptable. Ils ont dû augmenter la TEOM, sur ce mandat ils vont avoir un travail colossal pour trouver la solution.

**Monsieur le Président** demande à Monsieur Patrick Cathelineau, Directeur Général d'Alès Agglomération, de faire l'appel des membres du SMIRITOM.

**Monsieur Patrick CATHELINEAU procède à l'appel :**

**MEMBRES PRÉSENTS (46)** : Pierre AIGUILLON, Philippe ALLIE, Lionel ANDRE, Sylvain ANDRE, Jean-Paul ANDRE, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Marc BENOIT, Alain BENSAKOUN, Christophe BONNEFOY, Ysabelle CASTOR, Claude CERPEDES, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Rémy CLEMENCIER, Christian DEVISMES, Marc DUMAS, Edwige SOL suppléante de Patrick DUMAS, François SELLE suppléant de Bruno DUPORGE, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Louise SALATHE suppléante d'Annelise HERBSTER, Thierry JONQUET, Patrick JULLIAN, Séverine LANDO, Cyril LAURENT, Julie LOPEZ DUBREUIL, Christian CHAMBON suppléant de Martine MAGNE, Gael MANCUSO, Guy MANIFACIER, René MEURTIN, Cédric PASCAL, Jacques PEPIN, Bonifacio IGLESIAS suppléant de Claude PERRIER, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Jean-Max RENOUX, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Philippe TALAGRAND, Matthieu TESTARD, Marielle VIGNE, Michel VIGNE

**POUVOIRS (4)** : Pascale EUGENE pouvoir à Claude CERPEDES, Jérôme MEYNIER pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Pascal MILES I pouvoir à Alain GIOVINAZZO, Philippe RIBOT pouvoir à Christophe RIVENQ

**ABSENTS EXCUSÉS (17)** : Gérard BANQUET, Didier BAPTISTE, Jérôme BASSIER, Wladimir BERNARD, Élisabeth BOMBARDIER, Aimé CAVAILLE, Bruno CLEMENCON, Éric COSTE, David GUIRAUD, Marc JEKAL, Denis KUCHARCZAK, Nicolas LAURENT, Jean-Marie MALAVAL, Cyril PELLET, Christian SANFILIPPO, David VILLENA, Jennifer WILLENS

**Monsieur Christophe RIVENQ, Président sortant**, constate que le quorum est atteint.

À l'issue de l'appel, **Monsieur Christophe RIVENQ** déclare installés les délégués du SMIRITOM.

**Monsieur Christophe RIVENQ** indique que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge ».

Monsieur Christophe RIVENQ demande à Monsieur Gérard BARONI, doyen de l'Assemblée de venir présider la séance.

**Monsieur Gérard BARONI, doyen de l'assemblée**, indique que conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales : « Les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant... »

Conformément aux articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-15, le Comité Syndical nomme pour remplir les fonctions de secrétaire :

- Madame Méryl FRIZON-DEBIERRE (benjamine de l'assemblée).

## **1. Élection du Président**

**Monsieur Gérard BARONI** précise qu'il lui appartient à présent de procéder à l'élection du Président du SMIRITOM.

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-2 renvoyant à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection du Président se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## COMPOSITION DU BUREAU ELECTORAL :

Il propose de désigner, afin de l'assister dans ses fonctions, le deuxième benjamin de l'Assemblée ainsi que le deuxième doyen pour les différentes opérations du scrutin.

Il s'agira de :

- Monsieur Gael MANCUSO (deuxième benjamin)
- Monsieur René MEURTIN (deuxième doyen)

Il leur demande de rester à leur place jusqu'aux opérations de dépouillement.

**Monsieur Gérard BARONI** demande quels sont les candidats aux fonctions de Président ?

- Monsieur Christophe RIVENQ

Il donne la parole à Monsieur **Patrick CATHELINEAU**, qui va expliquer les modalités d'organisation du scrutin.

**Monsieur Patrick CATHELINEAU** informe que le vote se déroulera à bulletin secret sans déplacement, sauf demande expresse, afin d'éviter les mouvements dans la salle et sans enveloppe (les bulletins sont déposés à la place de chaque élu). Il rappelle aux porteurs de procuration de se signaler pour recevoir deux bulletins

Pour le vote, le secrétaire de séance Méryl FRIZON-DEBIERRE (benjamine de l'assemblée) passe devant chaque élu pour qu'il dépose son bulletin plié dans l'urne. Le doyen votera en dernier.

**Madame Méryl FRIZON-DEBIERRE** montre à l'Assemblée que l'urne est bien vide.

Il procède à l'appel des élus l'un après l'autre pour voter :

**MEMBRES PRÉSENTS (46)** : Pierre AIGUILLON, Philippe ALLIE, Lionel ANDRE, Sylvain ANDRE, Jean-Paul ANDRE, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Marc BENOIT, Alain BENSAKOUN, Christophe BONNEFOY, Ysabelle CASTOR, Claude CERPEDES, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Rémy CLEMENCIER, Christian DEVISMES, Marc DUMAS, Edwige SOL suppléante de Patrick DUMAS, François SELLE suppléant de Bruno DUPORGE, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Louise SALATHE suppléante d'Annelise HERBSTER, Thierry JONQUET, Patrick JULLIAN, Séverine LANDO, Cyril LAURENT, Julie LOPEZ DUBREUIL, Christian CHAMBON suppléant de Martine MAGNE, Gael MANCUSO, Guy MANIFACIER, René MEURTIN, Cédric PASCAL, Jacques PEPIN, Bonifacio IGLESIAS suppléant de Claude PERRIER, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Jean-Max RENOUX, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Philippe TALAGRAND, Matthieu TESTARD, Marielle VIGNE, Michel VIGNE

**POUVOIRS (4)** : Pascale EUGENE pouvoir à Claude CERPEDES, Jérôme MEYNIER pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Pascal MILESI pouvoir à Alain GIOVINAZZO, Philippe RIBOT pouvoir à Christophe RIVENQ

**ABSENTS EXCUSÉS (17)** : Gérard BANQUET, Didier BAPTISTE, Jérôme BASSIER, Wladimir BERNARD, Élisabeth BOMBARDIER, Aimé CAVAILLE, Bruno CLEMENCON, Éric COSTE, David GUIRAUD, Marc JEKAL, Denis KUCHARCZAK, Nicolas LAURENT, Jean-Marie MALAVAL, Cyril PELLET, Christian SANFILIPPO, David VILLENA, Jennifer WILLENS

**Monsieur Gérard BARONI** demande aux secrétaires assesseurs, Monsieur Gael MANCUSO (deuxième benjamin) et Monsieur René MEURTIN (deuxième doyen) de le rejoindre.

**Madame Méryl FRIZON-DEBIERRE** (benjamine de l'assemblée), rapporte l'urne sur la table et compte le nombre de bulletins puis ouvre chaque bulletin et annonce le vote.

Les 2 assesseurs notent les résultats des votes sur les feuilles de dépouillement.

À l'issue du dépouillement Monsieur Gérard BARONI, Doyen, donne les résultats du vote :

| Nombre<br>de Votants | Nombre de<br>Blancs /Nuls | Nombre de<br>Suffrages<br>exprimés | Majorité<br>Absolue | Nombre de voix    |
|----------------------|---------------------------|------------------------------------|---------------------|-------------------|
|                      |                           |                                    |                     | Christophe RIVENQ |
| 50                   | 0                         | 50                                 | 26                  | 50                |

**Monsieur Christophe RIVENQ** ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du SMIRITOM.

**Monsieur Gérard BARONI** félicite Monsieur Christophe RIVENQ et l'appelle à prendre la Présidence de la séance.

**Monsieur Christophe RIVENQ** prend la Présidence et les remercie pour la confiance qu'ils lui accordent. Il essaiera de ne pas les décevoir.

## 2. Fixation du nombre de Vice-présidents

Conformément à l'article L.5711-1 renvoyant à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni puisse excéder quinze Vice-présidents.

**Monsieur le Président** est proposé de fixer à 15 le nombre de Vice-présidents.

**Votants : 50**

**Pour : 50 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 3. Élection des Vice-présidents

**Monsieur le Président** informe que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales applicables conformément aux dispositions prévues à aux articles L.5711-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales).

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU ELECTORAL :

- Monsieur Gael MANCUSO (deuxième benjamin)
- Monsieur Gérard BARONI (doyen)

**Monsieur le Président** rappelle qu'il a été décidé de fixer à 15 le nombre de Vice-présidents.

Liste des 15 Vice-présidents proposés :

|                                 |                  |                  |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| 1 <sup>er</sup> Vice-président  | Jean-Luc GIBELIN | Salindres        |
| 2 <sup>ème</sup> Vice-président | Ysabelle CASTOR  | Alès             |
| 3 <sup>ème</sup> Vice-président | Jérôme BASSIER   | Méjannes le Clap |
| 4 <sup>ème</sup> Vice-président | Matthieu TESTARD | Brouzet les Alès |
| 5 <sup>ème</sup> Vice-président | Alain GIOVINAZZO | Les Mages        |

|                                  |                    |                                |
|----------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| 6 <sup>ème</sup> Vice-président  | Gérard BARONI      | Les Plans                      |
| 7 <sup>ème</sup> Vice-président  | Cyril LAURENT      | Alès                           |
| 8 <sup>ème</sup> Vice-président  | Rémy CLEMENCIER    | Les Salles du Gardon           |
| 9 <sup>ème</sup> Vice-président  | David VILLENA      | Saint-Ambroix                  |
| 10 <sup>ème</sup> Vice-président | Claude PERRIER     | Anduze                         |
| 11 <sup>ème</sup> Vice-président | Guy MANIFACIER     | Saint Sébastien d'Aigrefeuille |
| 12 <sup>ème</sup> Vice-président | Aimé CAVAILLE      | Alès                           |
| 13 <sup>ème</sup> Vice-président | Philippe TALAGRAND | Lézan                          |
| 14 <sup>ème</sup> Vice-président | Marc BENOIT        | Alès                           |
| 15 <sup>ème</sup> Vice-président | Patrick DUMAS      | Rochebrousse                   |

**Monsieur le Président** demande s'il y a d'autres candidats ? Personne ne se porte candidat.

**Monsieur Patrick CATHELINEAU** procède à l'appel des élus l'un après l'autre pour voter :

**MEMBRES PRÉSENTS (46)** : Pierre AIGUILLON, Philippe ALLIE, Lionel ANDRE, Sylvain ANDRE, Jean-Paul ANDRE, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Marc BENOIT, Alain BENSAKOUN, Christophe BONNEFOY, Ysabelle CASTOR, Claude CERPEDES, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Rémy CLEMENCIER, Christian DEVISMES, Marc DUMAS, Edwige SOL suppléante de Patrick DUMAS, François SELLE suppléant de Bruno DUPORGE, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Louise SALATHE suppléante d'Annelise HERBSTER, Thierry JONQUET, Patrick JULLIAN, Séverine LANDO, Cyril LAURENT, Julie LOPEZ DUBREUIL, Christian CHAMBON suppléant de Martine MAGNE, Gael MANCUSO, Guy MANIFACIER, René MEURTIN, Cédric PASCAL, Jacques PEPIN, Bonifacio IGLESIAS suppléant de Claude PERRIER, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Jean-Max RENOUX, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Philippe TALAGRAND, Matthieu TESTARD, Marielle VIGNE, Michel VIGNE

**POUVOIRS (4)** : Pascale EUGENE pouvoir à Claude CERPEDES, Jérôme MEYNIER pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Pascal MILESI pouvoir à Alain GIOVINAZZO, Philippe RIBOT pouvoir à Christophe RIVENQ

**ABSENTS EXCUSÉS (17)** : Gérard BANQUET, Didier BAPTISTE, Jérôme BASSIER, Wladimir BERNARD, Élisabeth BOMBARDIER, Aimé CAVAILLE, Bruno CLEMENCON, Éric COSTE, David GUIRAUD, Marc JEKAL, Denis KUCHARCZAK, Nicolas LAURENT, Jean-Marie MALAVAL, Cyril PELLET, Christian SANFILIPPO, David VILLENA, Jennifer WILLENS

| Candidats                                                 | Votants   | Blancs & nuls | Suffrages exprimés | Majorité absolue | Voix      |
|-----------------------------------------------------------|-----------|---------------|--------------------|------------------|-----------|
| <b>1<sup>er</sup> Vice-président<br/>Jean-Luc GIBELIN</b> | <b>50</b> | <b>0</b>      | <b>50</b>          | <b>26</b>        | <b>50</b> |
| <b>2<sup>ème</sup> Vice-président<br/>Ysabelle CASTOR</b> | <b>50</b> | <b>0</b>      | <b>50</b>          | <b>26</b>        | <b>50</b> |
| <b>3<sup>ème</sup> Vice-président<br/>Jérôme BASSIER</b>  | <b>50</b> | <b>0</b>      | <b>50</b>          | <b>26</b>        | <b>50</b> |

|                                                               |           |          |           |           |           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>4<sup>ème</sup> Vice-président<br/>Matthieu TESTARD</b>    | <b>50</b> | <b>0</b> | <b>50</b> | <b>26</b> | <b>50</b> |
| <b>5<sup>ème</sup> Vice-président<br/>Alain GIOVINAZZO</b>    | <b>50</b> | <b>0</b> | <b>50</b> | <b>26</b> | <b>50</b> |
| <b>6<sup>ème</sup> Vice-président<br/>Gérard BARONI</b>       | <b>50</b> | <b>0</b> | <b>50</b> | <b>26</b> | <b>50</b> |
| <b>7<sup>ème</sup> Vice-président<br/>Cyril LAURENT</b>       | <b>50</b> | <b>0</b> | <b>50</b> | <b>26</b> | <b>50</b> |
| <b>8<sup>ème</sup> Vice-président<br/>Rémy CLEMENCIER</b>     | <b>50</b> | <b>0</b> | <b>50</b> | <b>26</b> | <b>50</b> |
| <b>9<sup>ème</sup> Vice-président<br/>David VILLENA</b>       | <b>50</b> | <b>0</b> | <b>50</b> | <b>26</b> | <b>50</b> |
| <b>10<sup>ème</sup> Vice-président<br/>Claude PERRIER</b>     | <b>50</b> | <b>0</b> | <b>50</b> | <b>26</b> | <b>50</b> |
| <b>11<sup>ème</sup> Vice-président<br/>Guy MANIFACIER</b>     | <b>50</b> | <b>0</b> | <b>50</b> | <b>26</b> | <b>50</b> |
| <b>12<sup>ème</sup> Vice-président<br/>Aimé CAVAILLE</b>      | <b>50</b> | <b>0</b> | <b>50</b> | <b>26</b> | <b>50</b> |
| <b>13<sup>ème</sup> Vice-président<br/>Philippe TALAGRAND</b> | <b>50</b> | <b>0</b> | <b>50</b> | <b>26</b> | <b>50</b> |
| <b>14<sup>ème</sup> Vice-président<br/>Marc BENOIT</b>        | <b>50</b> | <b>0</b> | <b>50</b> | <b>26</b> | <b>50</b> |
| <b>15<sup>ème</sup> Vice-président<br/>Patrick DUMAS</b>      | <b>50</b> | <b>0</b> | <b>50</b> | <b>26</b> | <b>50</b> |

**Monsieur le Président** les félicite et les informe qu'ils recevront bientôt leurs délégations pour se mettre au travail.

#### 4. Détermination des membres du Bureau

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau est composé du Président et d'un ou de plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant que le Président et les Vice-présidents ont été élus préalablement et qu'il n'y a pas lieu d'élire d'autres membres au sein du Bureau, **Monsieur le Président** propose la composition suivante :

- Le Président : Christophe RIVENQ
- 1er VP : Jean-Luc GIBELIN
- 2ème VP : Ysabelle CASTOR
- 3ème VP : Jérôme BASSIER
- 4ème VP : Matthieu TESTARD
- 5ème VP : Alain GIOVINAZZO
- 6ème VP : Gérard BARONI
- 7ème VP : Cyril LAURENT
- 8ème VP : Rémy CLEMENCIER

- 9ème VP : David VILLENA
- 10ème VP : Claude PERRIER
- 11ème VP : Guy MANIFACIER
- 12ème VP : Aimé CAVAILLE
- 13ème VP : Philippe TALAGRAND
- 14ème VP : Marc BENOIT
- 15ème VP : Patrick DUMAS

**Votants : 50**

**Pour : 50 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

En application des dispositions des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, il est remis aux délégués syndicaux une copie de la charte de l' élu local (charte remise sur table) dont **Monsieur le Président** donne lecture :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.
- 9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10 Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11 Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues

## 5. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le SMIRITOM est composé uniquement de communes et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale et est donc dit « fermé ».

Ainsi, seuls le Président et les Vice-Présidents sont susceptibles de percevoir des indemnités de fonction, avec le barème indemnitaire applicable aux syndicats de communes.

**Monsieur Le Président** fait les propositions suivantes au Comité Syndical :

| Fonction           | Taux appliqué en pourcentage de l'indice terminal brut de de la fonction publique |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Président          | 29,53%                                                                            |
| 15 Vice-présidents | 13 %                                                                              |

**Votants : 50**

**Pour : 50 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 6. Délégations au Président

Dans un souci de bon fonctionnement et de réactivité de l'action publique administrative, **Monsieur le Président** propose de lui déléguer certaines attributions pour la durée de son mandat, dans certains domaines ne relevant pas des exclusions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales à savoir :

*«1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*

*2° De l'approbation du compte administratif,*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public,*

*7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »,*

**Monsieur le Président** propose de lui donner délégation dans la limite des crédits inscrits au budget, dans les domaines énumérés ci-dessous :

### 1 - Actes portant sur les biens

Le Président est chargé :

- De conclure, signer, réviser, les baux, contrats de louage, conventions de mise à disposition de locaux, terrains ou tout autre bien, ainsi que les avenants en résultant et, s'il y a lieu, d'en fixer et réviser les loyers ou redevances non compris dans les tarifs et redevances fixées par le Comité Syndical.

- D'emprunter ou de prêter à titre gracieux (commodat, etc.) des locaux, terrains et tout autre élément de patrimoine immobilier et mobilier, et d'en tirer les conséquences par la signature des actes de prêt et avenants en résultant.
- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat Mixte utilisées par ses services publics.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à une valeur de 20 000 € H.T.
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Direction immobilière de l'État) le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De conclure et signer, toutes autorisations ou conventions relatives à toutes servitudes et autorisations de passage pour les travaux, ouvrages ou prestations intervenant sur des biens immobiliers appartenant ou n'appartenant pas au Syndicat Mixte. Cette délégation s'étend à la signature d'actes de renonciation à tout ou partie de servitude.
- D'accepter ou de lever l'option d'achat des baux avec option d'achat.

## **2 - Actes d'ordre budgétaire ou financier**

Le Président est chargé :

- De décider de relever de leurs prescriptions quadriennales, quinquennales ou autres les créanciers du Syndicat Mixte.
- De conclure, signer, réviser les procès-verbaux de transfert mentionnés à l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les avenants en résultant et s'il y a lieu d'arrêter les conditions et modalités de partage des coûts et des éléments d'actif et de passif liés au transfert (charges et autres frais).
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte.
- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
Ces limites étant définies ainsi :  
> Le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - La possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement,
  - La faculté de prévoir un différé d'amortissement.
 > Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou de procéder à des réaménagements de prêts existants en respectant les limites ci-dessus définies.
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant 10 000 000 € pour le budget principal et les budgets annexes.
- De demander les subventions de fonctionnement et d'investissement et de signer tous les actes et autres documents permettant leur obtention.
- De signer les conventions confiant le paiement de certaines dépenses à un organisme public ou privé conformément à l'article L1611-7 du Code général des collectivités territoriales.
- De signer les conventions confiant l'encaissement de certaines recettes à un organisme public ou privé conformément à l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **3 - Actes contractuels**

Le Président est chargé :

- De signer avec les collectivités territoriales membres, les conventions portant sur la mise à disposition de services, en vertu de l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales.
- De signer avec les collectivités territoriales membre ou groupement de collectivité membres, les conventions portant sur la mise en place de services communs, en vertu de l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales, et leurs éventuels avenants. Cette délégation exclut le principe de création.
- De signer avec les membres des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, conclues à titre gracieux, entrant dans le prolongement des compétences du Syndicat, dans les conditions prévues aux articles L2422-5 à L2422-13 du Code de la commande publique.
- De signer avec les membres du Syndicat ou tout autre établissement public ou collectivité extérieurs, des conventions de partenariats, en conformité avec les autorisations budgétaire.
- De signer les conventions avec les organismes de formation.
- De prendre en tant que pouvoir adjudicateur (et acheteur public), toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés y compris les contrats de quasi-régie et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles quel que soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours, passée selon les dispositions du Code de la commande publique.
- De prendre en tant qu'entité adjudicatrice toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés y compris les contrats de quasi-régie et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles quel que soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours.
- De conclure et signer tout acte relatif au groupement de commandes.
- De prendre toute décision concernant la candidature, l'offre, les éventuelles négociations, la signature, l'exécution, pour tous les marchés auxquels le Syndicat Mixte souhaiterait intervenir en tant qu'opérateur économique prestataire.
- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes dont le Syndicat est membre.
- De recueillir le consentement de personnes physiques à la prise et réutilisation par le Syndicat Mixte de leur image, voix, et tout autre attribut de la personnalité couvert par leur droit au respect de leur vie privée, par la conclusion d'un contrat avec la personne en question.
- D'acquérir ou de céder, à titre temporaire ou non, gracieux ou onéreux, tout ou partie des droits d'auteurs et droits voisins pour les éléments patrimoniaux, ainsi que d'obtenir de l'auteur tout accord, consentement ou renonciation portant sur les droits moraux.
- De déposer une marque et régler les redevances y afférentes.
- De conclure tout accord de confidentialité.
- De conclure tout partenariat relatif à des phases d'essais et d'enquête de satisfaction.
- De conclure toute convention relative à des traitements de données à caractère personnel au sens du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

#### **4 - Actes relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement.**

Le Président est chargé :

- D'exercer au nom du Syndicat Mixte, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dont il est le délégataire.

#### **5 - Action en justice**

Le Président est chargé :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intervenir à la signature des protocoles d'accord transactionnels permettant de mettre fin à un litige pour des sommes n'excédant pas 10 000 €.
- D'intenter au nom du Syndicat l'ensemble des actions en justice en recours comme en défense. Cette délégation est totale, s'étendant à l'ensemble des procédures, que la Syndicat Mixte soit demandeur, défendeur, mis en cause, intervenant, observateur, partie civile, etc. devant l'ensemble des juridictions sans exception qu'elles soient de l'ordre judiciaire (civil, pénal, professionnel...) ou administratif, etc....et à chaque étape de la procédure, conciliation, première instance, appel et cassation, etc...

#### **6 - Gestion du personnel et des services**

Le Président est chargé :

- D'arrêter la prise en charge des frais de déplacement des agents intervenant soit dans le cadre de leurs missions professionnelles, soit pour des formations conformément aux dispositions en vigueur.
- D'intervenir à la signature de tous actes, conventions, contrats avec les organismes concernés dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

#### **7 - Organisation des services et des activités**

Le Président est chargé :

- D'arrêter les règlements de l'ensemble des services publics du Syndicat Mixte ainsi que les règlements spécifiques, chartes et lignes directrices.
- De prendre les mesures relatives au bon fonctionnement des services publics notamment à l'ouverture ou à la fermeture de points et/ou structures d'accueil en fonction des besoins.
- De solliciter, préalablement à l'adoption d'un acte susceptible d'être déféré au tribunal administratif, auprès du représentant de l'État chargé de contrôler sa légalité, une prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire régissant l'exercice des compétences du Syndicat Mixte. Les conditions de formulation de cette demande sont fixées aux articles L1116-1 et R1116-1 à R1116-3 du Code général des collectivités territoriales.

Pour tout type de contrats dont la conclusion ou signature sont déléguées au Président par la présente délibération (à l'exception des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts), la délégation inclut également tout acte possible relatif à l'exécution de ce contrat, notamment l'activation d'une clause de révision, l'activation de pénalités, la conclusion d'avenant, la résiliation, le constat de la dissipation de l'incertitude, la levée d'une option, etc. ainsi que la résiliation.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, qui peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

En cas d'empêchement de Monsieur le Président pour l'exercice des délégations prévues par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci peut désigner un élu le suppléant et le cas échéant sans pouvoir lui donner d'instruction lorsque l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé est applicable

**Votants : 50**

**Pour : 50 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **7. Détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, du jury de concours maîtrise d'œuvre et de la Commission Concession**

La Commission d'Appel d'Offres et de jury de concours maîtrise d'œuvre et la Commission Concession sont composées par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures prennent la forme d'une liste et leur dépôt s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant de la collectivité.

En vue de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres et jury de concours maîtrise d'œuvre et à l'élection des membres de la Commission Concession lors de la prochaine séance du Comité Syndical, **Monsieur le Président** propose :

- les listes de candidats sont adressées à l'attention de Monsieur Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, au plus tard le mardi 26 mai 2026 par courriel à l'adresse suivante : [grpdelibagglo@ville-ales.fr](mailto:grpdelibagglo@ville-ales.fr)
- chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir ;
- Les listes indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- en cas de vacance d'un siège, le suppléant devient titulaire et il est procédé à une nouvelle élection si nécessaire conformément au Code général des collectivités territoriales.
- Aucune liste déposée hors délai ne pourra être enregistrée.

**Votants : 50**

**Pour : 50 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Monsieur le Président** propose de retirer la dernière délibération portant sur la création, composition et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de la passer lors de la prochaine assemblée.

**Monsieur le Président** annonce que la séance est levée à 18h45.